

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Aménagement de la zone du Manchet sur le territoire de Val d'Isère

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie de Val d'Isère

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Marc Bauer, Maire

RCS / SIRET

12 1 7 3 0 3 0 4 9 0 0 0 1 9

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
38° Construction d'équipements culturels, sportifs ou de loisirs	Création d'un sentier écologique dans le Vallon du Manchet. Ce sentier reprend des cheminements existants de part et d'autre du ruisseau de la Calabourdane, entre le pont de l'Eau Rousse et le hameau du Manchet. La "capacité" du sentier est par contre indéfinissable. Il sera fréquenté en période estivale.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Le projet d'aménagement de la zone du Manchet consiste en la mise en oeuvre de trois mesures compensatoires qui ont été définies à la suite des études menées par la commune pour l'organisation des championnats du monde de ski en 2009. Ces mesures sont les suivantes :

- la réhabilitation de la décharge du Manchet (ancienne carrière),
- la réhabilitation du hameau du Manchet composés de 6 chalets d'alpage dont 5 en ruine,
- la création d'un sentier écologique dans le vallon du Manchet.

4.2 Objectifs du projet

- Valorisation des caractéristiques environnementales exceptionnelles du site avec la création du sentier écologique et pédagogique, en boucle de part et d'autre du ruisseau de la Calabourdane depuis le pont de l'Eau Rousse jusqu'aux portes du Parc National de la Vanoise, et par la fermeture de la carrière et sa réhabilitation;
- Réhabilitation des éléments de patrimoine présents sur le site, parmi les plus anciens de la Haute-Tarentaise, avec la réhabilitation des 6 chalets du hameau du Manchet;
- Amélioration de l'offre touristique estivale avec la création du sentier pédagogique, circuit de promenade ouvert aux marcheurs occasionnels et aux familles le long de la Calabourdane.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Pour le sentier écologique: reprise du tracé de sentiers existants (légers terrassements) de part et d'autre du ruisseau de la Calabourdane entre le pont de l'Eau Rousse et le hameau du Manchet avec réhabilitation d'une passerelle au dessus de la Calabourdane. Le linéaire est d'environ 2,5 km pour un largeur d'à peu près 1,10 m. Des petits panneaux apportant une information sur les milieux avoisinants seront mis en place le long du sentier. L'apport d'information principal se situera dans le premier chalet du hameau du Manchet, notamment pour ne pas surcharger le sentier en mobilier. Les travaux seront réalisés sur une saison.

Pour la réhabilitation du hameau du Manchet: aménagement scénographique du premier chalet en lien avec le sentier pédagogique et traitant de l'histoire du hameau, de l'agriculture, des zones humides, de la flore et de la faune alpine et valorisation de la porte d'entrée du Parc National de la Vanoise. Réhabilitation des 6 chalets dans le strict souci du respect de l'état original sur la base de l'étude de l'atelier d'architecte Corine Maironi réalisée en 1998 et qui fait état des spécificités techniques nécessaires à la restauration de chacun des six chalets du hameau. Les travaux comprennent également la mise en oeuvre des réseaux d'alimentation en eau potable et d'électricité, ainsi que la mise en place d'un système d'assainissement autonome sur la base de l'étude menée par le cabinet d'études SIGSOL en 1998 (un avis géologique et hydrogéologique préliminaire pour la détermination de la faisabilité de l'assainissement individuel en fonction de l'aptitude des sols à l'infiltration ou des possibilités de rejet de l'effluent préalablement traité vers un exutoire autorisé). La commune se charge de desservir le hameau du Manchet en eau potable et en électricité, et les futurs preneurs des chalets auront à leur charge la réhabilitation des chalets et la mise en place du système d'assainissement autonome.

Pour la réhabilitation de la décharge du Manchet: en 2010, le site a été fermé par délibération du Conseil Municipal, et un arrêté municipal a été pris pour y autoriser les dépôts dans le cadre strict de la réhabilitation de l'ancienne carrière. Les profils de réhabilitation ont été établis et approuvés par la DREAL en 2010. Il restait à cette période 140 000 m³ de matériaux à déposer pour réhabiliter le site. La commune a ensuite mandaté le cabinet GEODE pour la réalisation d'un plan de phasage sur 5 ans, le marquage des profils de réhabilitation sur site et le suivi des opérations de reprofilage. La première phase de remise en état (écrêtage du carreau contre le talus naturel en contrebas : bull + pelle mécanique) a été réalisée par la régie des pistes de Val d'Isère à l'été 2011, selon les marquages effectués sur site par GEODE. Une revégétalisation du site a également été effectuée. En 2012, il a été décidé d'autoriser les dépôts de terrassement (terre et pierres exclusivement) dans des zones bien spécifiques (selon profils établis) dans le cadre de la réhabilitation du site. Ces dépôts sont supervisés par la commune. Il manquait, début 2012, 120 000 m³ de matériaux pour la réhabilitation du site.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pas de phase d'exploitation pour l'ancienne décharge, une fois celle-ci réhabilitée.

Concernant le sentier pédagogique et le chalet d'information, ils seront "parcourus" par les promeneurs en période estivale (globalement entre le 15 juin et le 15 septembre).

Pour les 5 autres chalets du hameau du Manchet, ils seront utilisés par des privés en période estivale uniquement (accès au hameau soumis à des risques d'avalanches).

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration d'utilité publique nécessitée par les problématiques foncières rencontrées pour la mise en oeuvre des mesures compensatoires (création du sentier pédagogique, réhabilitation du hameau du Manchet et réhabilitation de la décharge du Manchet).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'examen préalable à la réalisation ou non d'une étude d'impact (article R122-3 du Code de l'Environnement)- si l'on considère la création du sentier comme une "construction d'équipements culturels, sportifs ou de loisirs".

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie globale du secteur concerné par le projet (périmètre DUP)	40 hectares
Linéaire sentier pédagogique	2,5 km
Largeur sentier pédagogique	1,10 m
Nombre de chalets à réhabiliter	6 chalets
Quantité de matériaux de terrassement (terre et pierres exclusivement) qu'il reste à apporter pour "combler" la décharge du Manchet qui est une ancienne carrière	120 000 m3

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Vallon du Manchet
73 150 Val d'Isère

Coordonnées géographiques¹

Long. 6 ° 58 ' 20 " E Lat. 45 ° 25 ' 11 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet de réalisation du sentier pédagogiques s'accompagne de la réhabilitation de l'ancienne carrière du Manchet et de la réhabilitation du hameau du Manchet. Il n'est pas concevable pour la commune de Val d'Isère de réaliser un sentier pédagogique sur le secteur du Manchet si l'ancienne carrière du Manchet (point noir paysager) ne peut être réhabilitée.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les terrains sont utilisés pour la pâture en période d'estive (alpage). Un des chalets du hameau du Manchet est utilisé par un agriculteur en période d'estive. Les terrains de l'ancienne carrière, hors partie réhabilitée, sont utilisés pour le dépôt de matériaux de terrassement (terre et pierres exclusivement), en vue de sa réhabilitation.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de Val d'Isère approuvé le 27 avril 2012.

Les terrains concernés par le projet sont situés en zones naturelles N indicées: N, Ns, Nsl et Na

L'indice « a » délimite les secteurs destinés à la protection à long terme des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique, écologique.
L'indice « s » délimite les secteurs de domaine skiable (R123-11-i du Code de l'Urbanisme).
L'indice "sl" délimite les secteurs de domaine skiable qui accueillent des équipements récréatifs, sportifs et de loisirs au vu des activités hors ski proposées sur la station.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'Ouest de la zone d'étude (la carrière en particulier) fait partie de la ZNIEFF de type I « Combe du Santon » n°73150025. L'extrémité Sud du secteur d'étude est située au sein de la ZNIEFF de type I « Les Fours » n°73150041. La majorité de la zone d'étude appartient à la ZNIEFF de type II "Massif de la Vanoise" n°7315.
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur d'étude fait partie de l'aire d'adhésion optimale au Parc National de la Vanoise, il se situe en dehors mais en limite du « cœur » du Parc National de la Vanoise; le hameau du Manchet se situe aux "portes" du Parc National de la Vanoise.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le tracé du sentier, la carrière et le hameau du Manchet se situent hors des zones humides répertoriées (inventaire départemental des zones humides). Des investigations pédologiques ont été menées sur le site en juillet 2012 pour la délimitation des zones humides. A la suite de ces investigations, le tracé du sentier a été modifié pour ne pas traverser les zones humides recensées.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Val d'Isère dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPR) approuvé le 27 avril 2006. Il prend en compte les risques : avalanches, mouvements de terrains, inondation, hors les crues de l'Isère et de la Calabourdane. Les risques d'inondation sur tout le linéaire de l'Isère et de la Calabourdane sont pris en compte dans un volet spécifique « Inondation » qui a été établi en 2004 (PPRi).
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur d'étude se situe en limite des zones Natura 2000 - n°FR8210032 "La Vanoise" ZPS - n°FR8201723 "Massif de la Vanoise" ZSC qui s'étendent sur les massifs au Sud du Vallon du Manchet, dans le coeur du Parc National de la Vanoise.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Raccordement du hameau du Manchet sur réseau existant depuis le pont de l'Eau Rousse.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation du sentier nécessite peu de terrassements (reprise de tracés existants). Par contre, la réhabilitation de l'ancienne carrière du Manchet nécessite l'apport de 120 000 m3 de matériaux (terre et pierres exclusivement). Ceux-ci sont issus des terrassements de chantiers réalisés sur le territoire de Val d'Isère.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le sentier pédagogique reprend le tracé de sentiers existants. La réhabilitation du hameau du Manchet et celle de l'ancienne carrière ne sont pas susceptibles d'entraîner des perturbations, dégradations ou destructions de la biodiversité existante. Les prospections de terrain réalisées en juillet et août 2012 n'ont pas révélé la présence d'espèces protégées et/ou sensibles au droit des projets. Ces données ont été croisées avec les relevés existants sur le secteur du Parc National de la Vanoise et de l'observatoire du Cirse. Les travaux d'aménagement de la zone du Manchet ont pour vocation, entre autres, de valoriser le patrimoine naturel du vallon.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une nouvelle convention d'alpage sera établie entre la commune de Val d'Isère et l'agriculteur, occupant actuellement les pâturages du vallon et les chalets du hameau du Manchet, fixant les conditions de location et d'exercice du droit de pâturage, tenant compte du nouveau logement proposé (chalet de la Rosière) et du parcours de pâture en fonction du tracé du sentier pédagogique. La consommation d'espaces agricoles (pâture) est minime.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le vallon du Manchet est concerné principalement par des risques d'avalanche et par des risques d'inondations liés à la Calabourdane. Les projets ont intégrés ces risques, et notamment le sentier et le hameau ne seront "accessibles" qu'en dehors des périodes enneigées, car la route d'accès au hameau du Manchet et les pentes des versants sont soumises à des risques avalancheux.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Seule la période des chantiers est source de bruit. De plus, aucune habitation n'est située dans le secteur des projets. Les projets ne sont pas de nature à engendrer des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Des vibrations sont attendues en phase chantier, comme pour tous travaux, mais d'habitations proches.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des émissions atmosphériques sont attendues en phase chantier, comme pour tous travaux. Les projets ne sont pas de nature à engendrer des rejets polluants dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seuls rejets concernent la mise en place d'un système d'assainissement autonome pour le hameau du Manchet, avec rejet des effluents traités à la Calabourdane (selon les préconisations de l'étude du cabinet SIGSOL de 1998).
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des déchets divers sont attendus en phase chantier, comme pour tous travaux. En phase de fonctionnement, seuls des déchets de type "ménagers" sont attendus en période estivale avec l'occupation du hameau du Manchet et la fréquentation du sentier. Des poubelles seront mises à disposition du public et régulièrement collectées.
	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La nature même des projets n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel ou paysager, car la réhabilitation de l'ancienne carrière et du hameau, et le sentier pédagogique vont valoriser le patrimoine du vallon du Manchet. Des sensibilités archéologiques sont identifiées à proximité du hameau du Manchet. Les travaux (superficiels) ne sont pas de nature à porter atteinte au patrimoine archéologique. Toutefois la DRAC sera consultée préalablement.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le parcours de pâture et la localisation du chalet de l'agriculteur occupant le vallon seront modifiés. Une nouvelle convention d'alpage sera établie entre la commune de Val d'Isère et l'agriculteur fixant les conditions de location et d'exercice du droit de pâturage, tenant compte du nouveau logement proposé (chalet de la Rosière) et du parcours de pâture en fonction du tracé du sentier pédagogique.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Première réflexion, doit-on considérer que la réalisation du sentier pédagogique rentre dans la rubrique n°38 "Construction d'équipements culturels, sportifs ou de loisirs".

- Si non, les aménagements projetés dans le Vallon du Manchet faisant l'objet d'une DUP ne rentrent dans aucune catégorie d'aménagements, d'ouvrages et de travaux de l'annexe à l'article R122-2.
- Si oui, il nous est impossible de quantifier la "capacité" pour savoir quel seuil on atteint :
> 5000 personnes, < 1000 personnes ou entre 1000 et 5000 personnes.

Ensuite, les projets d'aménagement présentés consistent en la mise en oeuvre de 3 des mesures compensatoires définies suite à l'organisation des Championnats du Monde de Ski en 2009, et qui n'ont pas encore pu être réalisées ce jour pour des problématiques foncières.

La mairie de Val d'Isère a missionné un bureau d'études pour la réalisation d'études environnementales pour ces 3 projets afin de vérifier leur compatibilité avec les enjeux identifiés sur le site: réalisation d'investigations écologiques et pédologiques, mesures de bruit, paysage, ... Suite à cette phase de diagnostic du site, le tracé du sentier pédagogique a été adapté sur son tracé en rive gauche de la Calabourdane, pour éviter des zones humides qui ont été identifiées sur le plan "végétal" et délimitées sur le plan pédologique.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Val d'Isère

le, 20 septembre 2012

Signature

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff and a sun, surrounded by the text 'MAIRIE DE VAL-D'ISERE' and 'SAVOIE' at the bottom.